



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

Date de publication : le 4 mars 2016

RAA Spécial Mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 21 – 4 mars 2016

Sommaire

Direction des services du cabinet et de la sécurité

- Arrêté n° 2016-064-14 du 4 mars 2016 : Restriction de circulation.



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Gap, le 4 mars 2016

Arrêté n° 2016-064-14

Objet
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, 411-18;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation prévisibles liées aux chutes de neige, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt public

A R R E T E

Article 1 :

Du vendredi 4 mars 20h au lundi 7 mars 8h, dans le département des Hautes Alpes, les équipements spéciaux (dispositifs antidérapants amovibles conformément au panneau B26) sont obligatoires sur chaussées enneigées pour tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental.

Les Pneus Neige sont admis pour les Véhicules légers (PTAC<3,5t) et les véhicules de transports en commun.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de police ou de Gendarmerie, aux véhicules des services de lutte contre l'incendie et des services de sécurité, ainsi qu'aux véhicules des services de la Dirmed et du conseil général des Hautes Alpes en service opérationnel.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
M. le Directeur des services du cabinet,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M le Directeur de la Dirmed,
M. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information, à :

- M. Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. Le Président de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes Alpes,
- M. Le Président du Syndicat des Transporteurs des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur du CRICR Méditerranée
- M. Le Directeur d'ESCOTA

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves HOCDE